

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-047-13670/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Le relais des possibles", pour l'action "Ze bus"- Approbation d'une convention - MGDIS n°2830**

**55123**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Le relais des possibles dont l'objet consiste en la création et gestion de toutes actions destinées à des personnes ou des familles en difficultés sociales et/ou relationnelles dans le but d'éviter une rupture du lien social et/ou familial et de favoriser leur insertion ou leur réinsertion durable dans la vie sociale par la culture. Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour l'opération "Ze bus", qui se tiendra du 9/01/2023 au 6/11/2023

Le soutien a pour destination : l'action Zebus consiste en une plateforme itinérante artistique et culturelle destinée à favoriser la cohésion sociale. En 2023 l'association achèvera un travail de recherche et de création participative impliquant des artistes, des travailleurs du champ social de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que des publics victimes. Ce travail de création autour du personnage de Carmen de l'opéra de Bizet, mené en partenariat avec la compagnie de théâtre "Macompagnie", aboutira à des représentations données en juin 2023. Fort d'une première expérience avec le festival Mus'iterrannée, Zebus explorera à nouveau les musiques du monde en septembre et octobre 2023.

L'association Le relais des possibles a été soutenue l'an dernier pour la mise en place de l'opération Zebus qui consiste en une plateforme itinérante artistique et culturelle. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002830, la Métropole propose un financement à hauteur de 31 000 euros, soit 29,52 % du budget prévisionnel qui s'élève à 105 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 31 000 euros à l'association Le relais des possibles.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON